

TIMBRES-POSTE D'USAGE COURANT

Un long fleuve pas si tranquille...

Olivier GERVAIS

Le Cercle des Amis de Marianne se définit comme une association spécialisée dont le but est de promouvoir l'étude de l'ensemble des aspects liés aux timbres d'usage courant français depuis 1900.

Dans l'article « La naissance d'un timbre-poste » de la revue Nouvelles d'estampe n° 239 Monika Nowacka, responsable des collections philatéliques au Musée de La Poste, donne la définition suivante des timbres dits courants :

« Les timbres dits courants restent en service plusieurs années contrairement aux timbres dits commémoratifs vendus dans les bureaux de poste sur une période allant de six à sept mois. Ces timbres sont émis en grande quantité et en permanence ».

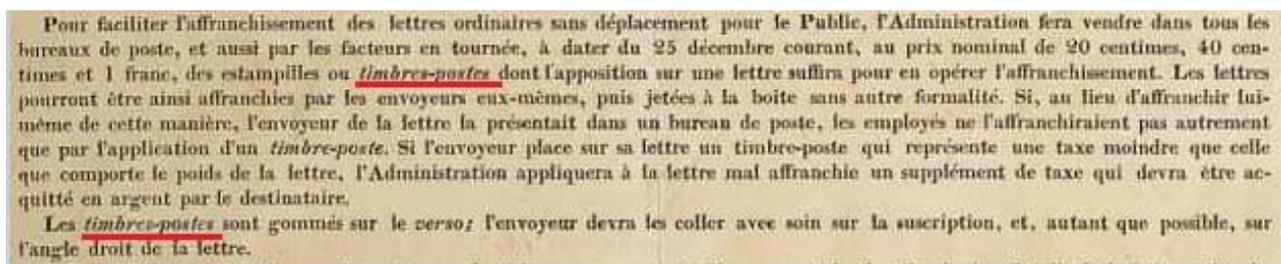
Une autre définition est mentionnée dans « Le Patrimoine du timbre-poste français » (ed. Flohic) page 159 : « On peut retenir que tout timbre exempt de surtaxe, dont la valeur faciale représente exactement l'affranchissement d'un type de pli, qui est vendu pendant toute la période du tarif, et qui est imprimé en quantité importante et en plusieurs tirages, est un timbre d'usage courant ».

Il apparaît donc que les notions de temps et de volumes imprimés sont importantes pour déterminer si un timbre-poste est d'usage courant ou pas.

Mais que mentionnent réellement les textes officiels traitant des timbres-poste dits « courants » ou « d'usage courant » ?

1. Apparition des timbres-poste en 1849

Les trois premiers timbres-poste français à 20 centimes, 40 centimes et un franc ont été mis en vente le 1^{er} janvier 1849 (**Annexe 1**). A cette même date est mis en application le décret du 24 août 1848 portant des modifications sur la taxe des lettres.



Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le Public, l'Administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou timbres-postes dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un timbre-poste. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les timbres-postes sont gommés sur le verso; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

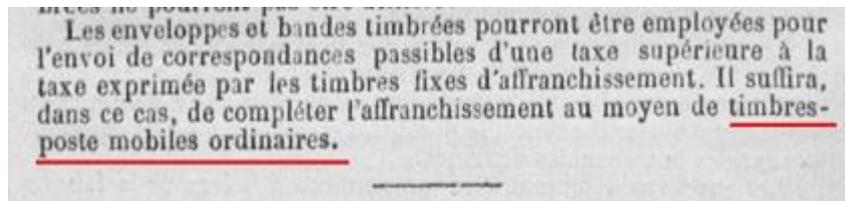
Extrait de l'avis au public imprimé par l'imprimerie nationale
Texte du 16 décembre 1848 signé d'Etienne Arago

Seul *timbre-poste* est mentionné, il n'est pas encore question de timbres-poste d'usage courant... !

2. Apparition des timbres-poste ordinaires

La mention *timbre-poste ordinaire* est utilisée à plusieurs reprises à partir des années 1880. En particulier lors de :

- la mise en vente des bandes et enveloppes timbrées dans les bureaux de Paris et certains bureaux de département ;



Journal des communes de 1882 (p. 350)

- la création des bulletins d'épargne ;

BULLETINS D'ÉPARGNE.

D'autre part, dès la création de la Caisse nationale d'épargne, on s'était préoccupé de donner aux personnes qui ne pourraient pas constituer en une seule fois la somme de un franc, minimum fixé pour chaque versement par l'article 8 de la loi du 9 avril 1881, le moyen de mettre de côté leurs économies les plus minimes, au fur et à mesure qu'elles se réaliseraient.

L'article 46 de l'instruction n° 1, sur le service de la Caisse d'épargne postale, prévoyait même que l'on pourrait créer des timbres *spéciaux*, destinés à cet usage ; mais, après examen de la question, on a reconnu que l'emploi des timbres-poste ordinaires, connus de tout le monde, et que l'on peut se procurer partout très facilement, présenteraient plus d'avantages et conduiraient plus sûrement au résultat que l'on poursuivait.

Bulletin mensuel n°7 de 1883 (p. 407)

- la précision sur l'affranchissement des correspondances déposées à la poste française en Turquie.

Les timbres-poste de 25 centimes, 75 centimes et 1 franc (sans indication de la valeur en monnaie turque) ainsi que tous les autres timbres-poste français du type ordinaire, continueront d'être valables pour l'affranchissement des correspondances déposées à la poste française en Turquie.

Bulletin mensuel n°7 de 1885 (p. 257)

3. Apparition des timbres-poste spéciaux en 1914

Le décret du 11 août 1914 annonçant la création du timbre-poste 10c+5c rouge Semeuse au profit de la Croix-Rouge avec la surtaxe directement imprimé mentionne pour la première fois *timbre-poste spécial*.

Instruction n° 705, du 17 août 1914, relative à l'émission et à la vente d'un timbre-poste spécial, dénommé « Timbre de la Croix rouge française ».

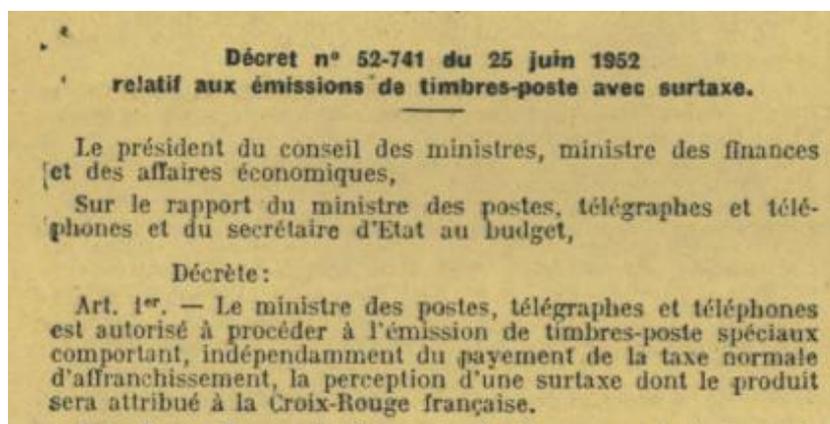
Un décret du 11 août 1914 a autorisé la création d'un timbre-poste spécial dénommé « Timbre de la Croix rouge française », d'une valeur nominale de 0 fr. 15, qui pourra être utilisé, dans le régime intérieur, pour l'affranchissement, jusqu'à concurrence de 0 fr. 10, des objets de correspondance postale.

Le prix de vente au public est fixé à 0 fr. 15. La différence entre le prix de vente et la valeur d'affranchissement (déduction faite de la remise de 1 p. 100) sera versée à la Commission instituée, par décret du 8 août 1914,

Il est précisé que le timbre-poste 10c rouge Semeuse surchargé à 5c a contrario demeure *un timbre-poste ordinaire*.

ART. 3. — Par mesure transitoire, et en attendant l'impression du nouveau timbre, le public aura à sa disposition des timbres-postes ordinaires à 0 fr. 10 portant en surcharge le signe de la Croix-Rouge et le chiffre 5 c.

La mention timbre-poste spécial sera utilisée jusqu'en 1952.



4. Apparition des timbres-poste commémoratifs en 1922

La mention *timbres-poste commémoratifs* fait son apparition pour la première fois en 1922 avec la mise en vente de la seconde série au profit de l'Œuvre des Orphelins de guerre alors que la première série vendue en 1918 est décrite comme composée de six timbres-poste spéciaux.

1922.

— 253 —

BULL. N° 12.

CIRCULAIRE N° 1853 E. P., Ch. A. et P. G. du 18 mai 1922 concernant le retrait des timbres-poste commémoratifs des Orphelins de la guerre et la mise en vente de nouveaux timbres surchargés de cette catégorie.

Un décret du 22 mars 1922 a autorisé la création de huit timbres commémoratifs des Orphelins de la guerre, obtenus au moyen d'une surcharge imprimée sur les figurines actuelles de cette catégorie, et portant sur le montant de la surtaxe versée au Comité central de secours aux orphelins, veuves et ascendants de militaires morts pour la France. La date de mise en vente de ces nouveaux timbres est fixée au 1^{er} septembre 1922, par un arrêté du 18 mai 1922.

A noter que curieusement le timbre-poste vendu en 1923 à l'occasion du Congrès philatélique de Bordeaux a la mention *timbre-poste* sans suffixe (Fig. 1) alors que le timbre-poste vendu en 1929 lors de l'Exposition philatélique du Havre est mentionné comme un *timbre-poste ordinaire* (Fig. 2)

NOTE concernant la mise en circulation de timbres-poste de 1 franc surchargés.

Pendant la période du 15 au 30 juin 1923, des timbres-poste de 1 franc portant la surcharge :

« Congrès philatélique de Bordeaux - 1923 »

seront mis en vente au bureau spécial ouvert à Bordeaux. Ces timbres seront valables exclusivement pour l'affranchissement des correspondances métropolitaines.

Figure 1

NOTE du 14 mai 1929 concernant la mise en circulation de timbres-poste ordinaires de 2 francs portant en surcharge la mention « Exposition philatélique Le Havre 1929 ».

Pendant la période du 18 au 26 mai 1929, des timbres-poste ordinaires de 2 francs, portant, en surcharge, la mention « Exposition philatélique Le Havre 1929 » seront mis en vente au bureau spécial qui fonctionnera au Havre dans les locaux de l'exposition. Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances du régime intérieur et franco-colonial et du régime international.

Figure 2

5. Timbres-poste ordinaires de mai 1924 à début 1946

La terminologie *timbres-poste ordinaires* est couramment employée à partir de mai 1924.

BULL. n° 15.

— 504 —

1924.

NOTE concernant les changements apportés dans les valeurs fiduciaires postales.

Par suite des modifications des tarifs intérieurs et internationaux, divers changements, résumés ci-après, sont apportés dans les valeurs fiduciaires postales :

I. — Timbres-poste ordinaires.

- a. Émission de nouvelles figurines de 4 centimes, 75 centimes et 85 centimes;
- b. Réduction au petit format des timbres de 40 centimes, 45 centimes et 60 centimes;
- c. Attribution de l'effigie de *Pasteur* aux figurines correspondant aux nouvelles taxes types internationales de la lettre (75 centimes), de la carte postale (45 centimes) et des envois à prix réduit (15 centimes);
- d. Attribution de l'effigie de la *Semeuse fond mal* aux figurines de 10 centimes et de 30 centimes;
- e. Attribution de l'effigie de la *Semeuse azurée* aux figurines de 50 centimes, 60 centimes et 85 centimes;
- f. Le nouveau timbre de 4 centimes et celui de 5 centimes seront émis avec l'effigie « Fig. Blanc » (comme ceux de 1 centime, 2 centimes et 3 centimes).

Bulletin mensuel n°15 de mai 1924 (p. 504)

Les autres valeurs fiduciaires postales mentionnées dans cette note de mai 1924 sont les chiffres-taxes, les cartes postales, les timbres oblitérés d'avance et les roulettes de timbre-poste.

Elle est toujours utilisée en janvier 1946 pour détailler les quatre rubriques des *timbres-poste de la série courante*.

NOTE Po.3 du 12 décembre 1946 relative à l'approvisionnement des bureaux en timbres-poste de la série courante.

(Recueil : fascicule III, p. 36.)

(Référence de classement : B 211.)

60 m. d. — 1946/1947

L'attention de l'Administration a été appelée à diverses reprises sur les difficultés rencontrées par les philatélistes, pour se procurer rapidement les timbres-poste de la série courante nouvellement émis.

Ces vignettes sont, en règle générale, mises à la disposition des bureaux au fur et à mesure de leurs besoins en figurines d'affranchissement. Cependant, dans le but de donner satisfaction aux collectionneurs, des mesures ont déjà été prises pour faire approvisionner, en timbres nouveaux, dès les premiers jours de leur parution, les recettes principales et bureaux importants alimentés directement par l'agence comptable des timbres-poste. En outre, dans les autres bureaux, lorsqu'une nouvelle figurine de la série courante est spécialement réclamée par des philatélistes, les receveurs doivent établir une demande particulière même si leur approvisionnement en timbres anciens de même valeur est suffisant.

Ces mesures ne sont toutefois par suffisantes pour que l'ensemble des collec-

tionneurs soient assurés, dans tous les cas, d'entrer en possession des vignettes nouvelles dans les moindres délais.

Pour qu'il puisse en être ainsi, il importe que tous les bureaux ayant une clientèle de collectionneurs (abonnés ou non) disposent dans la première semaine de parution des timbres de la série courante, d'un premier approvisionnement suffisant pour servir toutes les demandes des philatélistes.

A cet effet, il conviendra de se conformer aux dispositions ci-après :

Les recettes principales et les bureaux approvisionnés directement par l'agence comptable des timbres-poste devront indiquer à cette dernière au début de chaque trimestre, le nombre de vignettes de la série courante qui leur sont nécessaires pour que leur clientèle philatélique habituelle (abonnés ou non) puisse recevoir satisfaction dès le début de l'émission. Ces évaluations devront être calculées au plus juste en se gardant de toute exagération susceptible de nuire à la répartition rationnelle des figurines.

Les renseignements revêtiront la forme d'un tableau comportant quatre rubriques :

A. — Timbres ordinaires de valeur inférieure ou égale à 10 francs;

B. — Timbres ordinaires de valeur supérieure à 10 francs jusqu'à 20 francs;

C. — Timbres ordinaires de valeur supérieure à 20 francs;

D. — Chiffres-taxes.

Les états établis par les recettes principales comprendront, outre leurs propres besoins, ceux des autres bureaux du département approvisionnés par leurs soins. Ces derniers devront, en conséquence, adresser à la recette principale entre le 20 et le 25 du mois qui précède chaque début de trimestre, un état de leurs besoins établi dans les mêmes conditions que ci-dessus. Il comprendra éventuellement le nombre de vignettes nécessaires aux établissements secondaires rattachés pour lesquels ils serviront d'intermédiaire.

C'est sur ces bases que, lors de la parution de tout nouveau timbre de la série courante, l'agence comptable des timbres-poste effectuera son premier envoi. Dès réception des figurines, les re-

Note Po.3 du 12 décembre 1946 publiée dans le BO n°1 du 10 janvier 1947

6. Apparition de l'expression timbres-poste d'usage courant en 1927

L'expression *timbre-poste d'usage courant* est mentionnée pour la première fois dans le bulletin officiel d'avril 1927 page 279 lors d'une note relative au remboursement de la taxe des réclamations.

NOTE concernant le remboursement éventuel de la taxe des réclamations afférentes aux mandats, aux valeurs à recouvrer et objets chargés ou recommandés (grevés ou non de remboursement).

remboursement de 1 fr. 50 établi au nom de ce comptable. Celui-ci passera le bulletin de remboursement en écritures et en convertira le montant en timbres-poste de l'usage le plus courant; il annexera ensuite les figurines à ladite réponse et fera l'enveloppe qu'il mettra en distribution.

Dans le cas où l'instruction de la réclamation ne nécessite pas l'intervention du Centre de contrôle des Articles d'argent ou de la Direction régionale, le receveur qui clôturera l'enquête examinera s'il convient ou non de rembourser la taxe de 1 fr. 50. Dans le cas de l'affirmative, et si l'intéressé est présent au guichet, le comptable fera émarger par ce dernier l'état n° 1269 et lui versera en numéraire le montant de ladite taxe. Lorsque la réponse devra être notifiée par écrit au réclamant, le receveur acquittera lui-même l'état n° 1269 sur lequel il indiquera, en regard de la somme de 1 fr. 50, le numéro d'inscription de la réclamation à son registre de correspondance; il convertira ensuite le montant de la taxe en timbres-poste d'usage courant qu'il joindra à la réponse.

7. Timbres-poste de la série d'usage courant à partir d'avril 1949

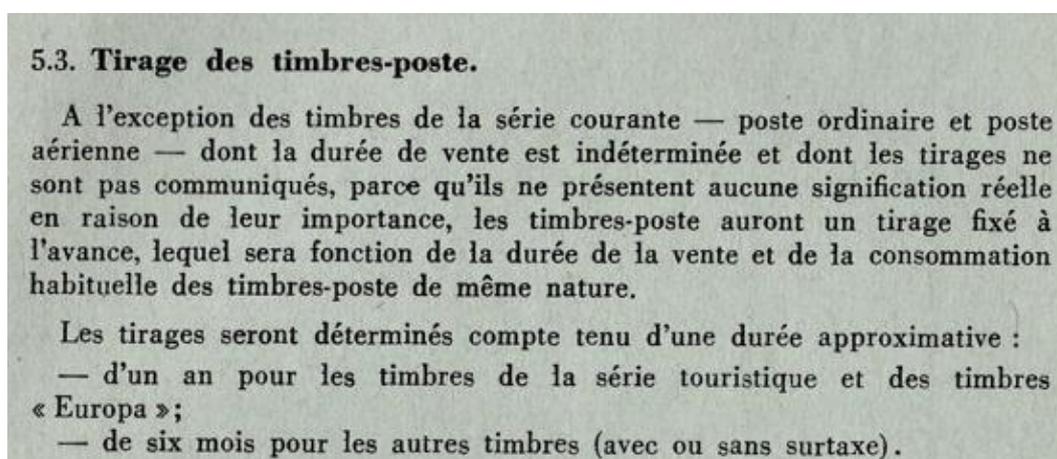
La note 29-161 du 4 avril 1949 du Bulletin officiel des P.T.T. publie la première liste des *timbres-poste de la série d'usage courant* (**annexe 2**).

On ne parle pas encore de timbres-poste d'usage courant mais de série d'usage courant où on y retrouve des Blasons, des Cérès (de 1938), des République (dits « Marianne de Gandon »), des timbres illustrant des sites et monuments et des timbres de la série Poste aérienne.

A noter qu'il n'y a pas de classification des timbres et qu'ils sont listés par valeur faciale croissante.

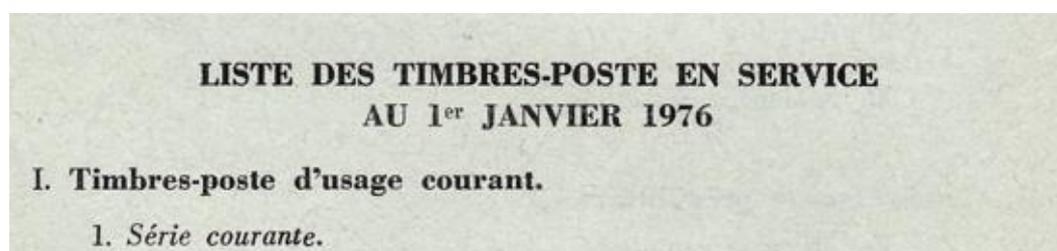
L'instruction du 5 septembre 1974 précise que les *timbres-poste* sont ordonnancés en fonction de la durée approximative de vente.

Sont précisées la série courante avec la poste ordinaire et la poste aérienne, la série touristique, les timbres « Europa » et les autres timbres avec et sans surtaxe.



L'ordre de service du 17 décembre 1975 listant les timbres-poste en service classe les différentes émissions en quatre catégories : *timbres-poste d'usage courant (TPUC)*, timbres-taxe, timbres-poste préoblitérés et timbres-poste spéciaux avec et sans surtaxe.

C'est la première fois qu'une liste mentionne « timbres-poste d'usage courant » comme une catégorie à part entière.



Doc 406 Po 159 du 17 décembre 1975

La catégorie timbres-poste d'usage courant est composée de trois séries :

- la série courante (Blasons, Marianne,...) ;
- la série touristique ;
- la série Poste aérienne.

A partir de la circulaire du 22 janvier 1988 du BOPTT (doc 28 PO7 temporaire) listant les timbres-poste en service et produits philatéliques en vente la série touristique est supprimée et les timbres-poste la composant deviennent des *timbres-poste spéciaux sans surtaxe*. (**Annexe 3**)

8. Timbres-poste d'usage courant de 1991 à 2008

L'arrêté du 9 juillet 1993 donne des précisions sur la création des *timbres-poste semi-permanents* et les *timbres-poste du programme philatélique*.

Art. 2. - Création d'une nouvelle catégorie de timbres-poste semi-permanents :

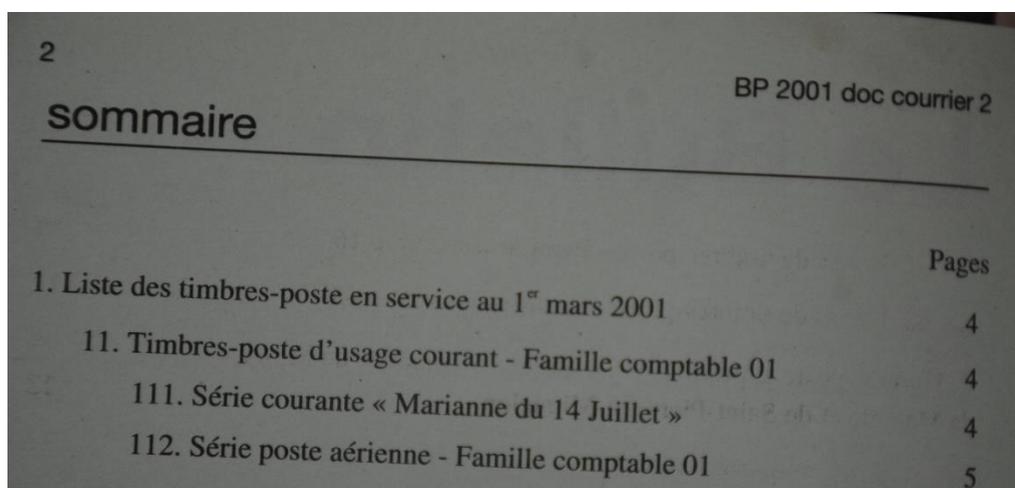
Il est créé une nouvelle catégorie de timbres-poste semi-permanents, dont la durée de vie est intermédiaire entre celle des timbres-poste d'usage courant (Marianne du bicentenaire actuelle et timbres de la poste aérienne) et des timbres-poste du programme philatélique.

En 1993 sera émis dans cette catégorie un carnet de douze timbres-poste différents intitulé *Le Plaisir d'écrire*. Chacun de ces timbres, au tarif du 1er échelon du poids de la lettre, est adapté aux divers événements qui rythment la vie quotidienne au cours d'une année, pour encourager l'envoi de courrier à ces diverses occasions.

JORF n°181 du 7 août 1993

Nous pouvons en déduire que la nouvelle catégorie de timbres-poste semi-permanents et les timbres-poste du programme philatélique ne sont pas des timbres-poste d'usage courant.

En 2001, dans le Bulletin La Poste la « Famille comptable 01 » regroupe les timbres-poste d'usage courant regroupant la série courante « Marianne du 14 juillet » et la série poste aérienne.



2

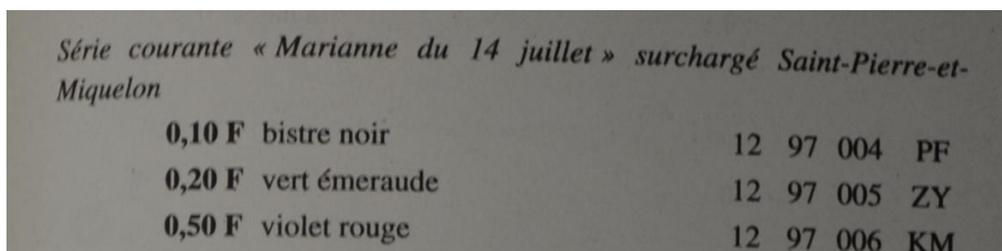
BP 2001 doc courrier 2

sommaire

	Pages
1. Liste des timbres-poste en service au 1 ^{er} mars 2001	4
11. Timbres-poste d'usage courant - Famille comptable 01	4
111. Série courante « Marianne du 14 Juillet »	4
112. Série poste aérienne - Famille comptable 01	5

Bulletin officiel de 2001

Les timbres surchargés « Saint-Pierre et Miquelon » et « Mayotte » sont référencés dans la *série courante* elle-même constituante des *timbres-poste d'usage courant*.



Série courante « Marianne du 14 juillet » surchargé Saint-Pierre-et-Miquelon

0,10 F	bistre noir	12 97 004	PF
0,20 F	vert émeraude	12 97 005	ZY
0,50 F	violet rouge	12 97 006	KM

Bulletin officiel de 2001

Les autres catégories de timbres-poste sont les timbres-poste préoblitérés d'avance (famille comptable 02), les timbres-poste spéciaux du programme philatélique sans et avec surtaxe et les timbres de service UNESCO et Conseil de l'Europe (famille comptable 04)

Les blocs-feuillets gommés « Les couleurs de Marianne » en Francs (2001) et en Euros (2002 et 2004) et les carnets autoadhésifs mixtes commémorant une émission ne sont pas listés dans les décrets détaillant le programme philatélique annuel. Ils sont assimilables à des *tirages spéciaux* imprimés lors d'un événement généralement philatélique.

Les timbres d'usage courant avec une personnalisation attenante, vendus par correspondance ou lors de manifestations philatéliques, ne sont pas des *timbres-poste d'usage courant*.

Les timbres reprenant l'effigie d'une Marianne pour une cause (ex : Solidarité Asie) sont des timbres-poste spéciaux du programme philatélique et rentrent dans la série *commémoratifs et divers*. Ils ne sont donc pas des timbres-poste d'usage courant.

> Article 1

Le programme philatélique de 2005 est complété comme suit :

Série commémoratifs et divers :

Marianne « solidarité Asie » ; 60e anniversaire de la libération des camps de concentration ; Avicenne (980-1037).

Arrêté du 14 février 2005 – JORF n°46 du février 2005

9. Timbres d'usage courant depuis la Charte de la Philatélie 2009

La Charte de la Philatélie 2009, signée le 24 juin 2009, définit quatre familles de timbres :

- le *timbre d'usage courant – La Marianne* ;

LE TIMBRE D'USAGE COURANT- LA MARIANNE

Traditionnellement représenté par la Marianne, le timbre d'usage courant est un timbre très apprécié des collectionneurs. Il est choisi par le Président de la République à chaque nouveau mandat et sa sortie est toujours un événement.

- le timbre commémoratif listé dans le programme philatélique annuel fixé par Arrêté ministériel après avis de la Commission des Programmes ;
- le timbre d'écriture ;
- le timbre personnalisé.

La description de la première famille est succincte et se réduit désormais à la Marianne choisie par le Président de la République sans autre précision.

A noter que timbre-poste d'usage courant (TPUC) a été remplacé par timbre d'usage courant (TUC) et qu'il n'y a plus de notion de tirage spécial.

Les timbres d'usage courant surchargés de Saint-Pierre et Miquelon jusqu'à la « Marianne et la Jeunesse » y comprise, sont des *timbres d'usage courant*.

Les produits philatéliques reprenant l'effigie de la Marianne en cours s'ils sont vendues dans tous les circuits de distribution (bureaux de poste, Carré d'Encre, par correspondance, service clients de phil@poste et site www.laposte.fr) sont des *timbres d'usage courant*. La notion de disponibilité dans les bureaux de poste est importante pour classifier ou pas dans la catégorie *timbres d'usage courant*.

Les émissions sans impression de bandes phosphorescentes (hors Marianne au tarif Ecopli) ne sont pas des timbres d'usage courant.

10. Timbres d'usage courant depuis la Charte de la Philatélie 2018

En préambule de la Carte de la Philatélie 2018, signée le 7 juin 2018, il est mentionné que « La Charte de la Philatélie, signée en 2009, est issue des Etats Généraux de la Philatélie de 2008. L'évolution du marché et des techniques, l'émergence sur une grande échelle du numérique et de nouveaux moyens de communication et de la généralisation du traitement industriel du courrier par La Poste nécessitent son adaptation ».

Les familles de timbres-poste passent de quatre à six :

- le **timbre d'usage courant**

Le timbre d'usage courant

Le timbre d'usage courant est le timbre le plus souvent utilisé pour l'affranchissement du courrier. L'usage veut que son visuel soit choisi par le président de la République française. Il est décliné en plusieurs valeurs et sous plusieurs formes (planches, blocs ou mini-feuilles, roulettes, carnets gommés ou autocollants). Son visuel peut être utilisé pour représenter la marque d'affranchissement sur d'autres produits émis par La Poste, en particulier les produits préaffranchis.

Il est toujours mentionné que le timbre d'usage courant est choisi par le Président de la République française. Sont précisés désormais les formats de mise en vente : les planches, les blocs ou mini-feuilles, les roulettes, les carnets et les entiers postaux.

- le timbre du programme philatélique
- le timbre spécial à tirage limité

Le timbre spécial à tirage limité

À l'occasion de grands événements, La Poste peut réaliser des opérations spéciales destinées plus spécifiquement aux collectionneurs : réédition de timbres ayant marqué l'histoire de la philatélie, déclinaison nouvelle de certains timbres, surcharge de timbres existants, etc.

- le timbre de correspondance

Le timbre de correspondance

Le nombre de carnets de timbres de correspondance émis chaque année fait l'objet d'une inscription à l'arrêté ministériel fixant le programme philatélique deux ans à l'avance.

Ils se présentent le plus souvent sous la forme de carnets de timbres autocollants avec indication de l'usage au lieu de la valeur faciale. D'autres formes de présentation que le carnet sont possibles.

- le timbre collector
- le timbre personnalisé

Depuis la Charte de la Philatélie 2018 et sa nouvelle classification, une évolution majeure est intervenue dans le périmètre de définition des timbres d'usage courant.

Les blocs-feuillets spéciaux, les produits philatéliques, les carnets avec feuillets, ..., vendus lors de manifestations philatéliques utilisant des Marianne rentent dans la catégorie des timbres spéciaux à tirage limité et ne sont plus des timbres d'usage courant.

Il en est de même des valeurs faciales « Marianne l'Engagée » surchargées « SPM », « 50 ans gravés dans l'histoire » et « 20-07-2018 ~ 31-12-2018 » avec un prix de vente supérieur à la valeur faciale indiquée.

Cette dernière classification s'applique désormais. La première Marianne concernée est la « Marianne l'Engagée » mise en vente le 23 juillet 2018.

Conclusion

La terminologie *timbres-poste d'usage courant* est apparue dès 1927 mais n'a réellement été utilisée pour une classification qu'à partir de 1975.

Les timbres dits « courants » au fil du temps ont été listés dans diverses rubriques : « timbres-poste ordinaire », « timbres-poste de la série d'usage courant », « timbres-poste d'usage courant » et désormais « timbres d'usage courant »

Le contenu a évolué en fonction des textes officiels pour ne plus intégrer désormais que la Marianne choisie par le Président de la République.

Les définitions des timbres dits « courants », des timbres dits « commémoratifs »,... mentionnés dans de nombreux ouvrages ou publications restent donc du domaine de l'écriture philatélique qui a souvent tendance à s'éloigner des textes officiels.

En conclusion revenons toujours aux sources officielles pour éviter des erreurs, des omissions ou des imprécisions.

Sources

- Site <https://gallica.bnf.fr/> de la Bibliothèque nationale de France
- Site <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Revue trimestrielle Nouvelles de l'estampe – n° 239 (été 2012)
- Le Patrimoine du timbre-poste français d'Annette Apaire, Jean-François Brun, Michèle Chauvet, Pascal Barbier et Bertrand Sinais – Ed. Flohic (décembre 1998)
- Phil'info depuis 2009

Remerciements

Remerciement à Laurent Bonnefoy pour son aide et sa relecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS AU PUBLIC.

TAXE DES LETTRES.

Le DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES DE LA RÉPUBLIQUE croit devoir appeler de nouveau l'attention du Public sur les principales dispositions du décret du 24 août 1848, relatif à la taxe des lettres, dont la mise en vigueur est fixée au 1^{er} janvier prochain, et faire connaître en même temps les mesures d'exécution arrêtées le 13 de ce mois par M. le Ministre des finances.

A partir du 1^{er} janvier 1849, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lettre dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2	20 centimes;
Au-dessus de 7 grammes 1/2 et jusqu'à 15 grammes	40 centimes;
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes	1 franc.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les lettres chargées et recommandées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtiments du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

Il n'est rien changé à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris ou d'une commune pour la même commune.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le Public, l'Administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les *timbres-postes* sont gommés sur le *verso*; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il sera fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart d'heure après la dernière levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service dans chaque bureau, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des *timbres-postes*. Cet avantage est accordé aux lettres ainsi affranchies d'avance, parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables seulement à dater du 1^{er} janvier 1849. En conséquence, toute lettre jetée à la boîte ou présentée à l'affranchissement, dans toute l'étendue de la République, sera taxée, jusqu'au 31 décembre courant, à minuit, de la taxe progressive établie par la loi du 15 mars 1827 actuellement en vigueur, et à partir du lendemain 1^{er} janvier, de la taxe uniforme fixée par le décret du 24 août 1848. Ces taxes seront maintenues et devront être perçues quelle que soit l'époque de la remise des lettres aux destinataires.

Les *timbres-postes* sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils seront vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le Public le désirera, et par unité même, pour le prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc.

La vente des *timbres-postes* est exclusivement réservée aux directeurs des postes et aux facteurs en tournée. Chacun de ces agents est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du Public.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des *timbres-postes*.

Paris, le 16 décembre 1848.

ÉTIENNE ARAGO.

Annexe 2

BULLETIN OFFICIEL DES P. T. T.	Année 1949
Po 5	NOTE du 2 avril 1949.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> PAGE N° 97 DOCUMENT 29 - 161 </div>	
GLASSEMENT : B 211.	
RECEUIL :	
Dernier document de même indice : Po 22-124	DIFFUSION E

OBJET Liste des timbres-poste de la série d'usage courant.

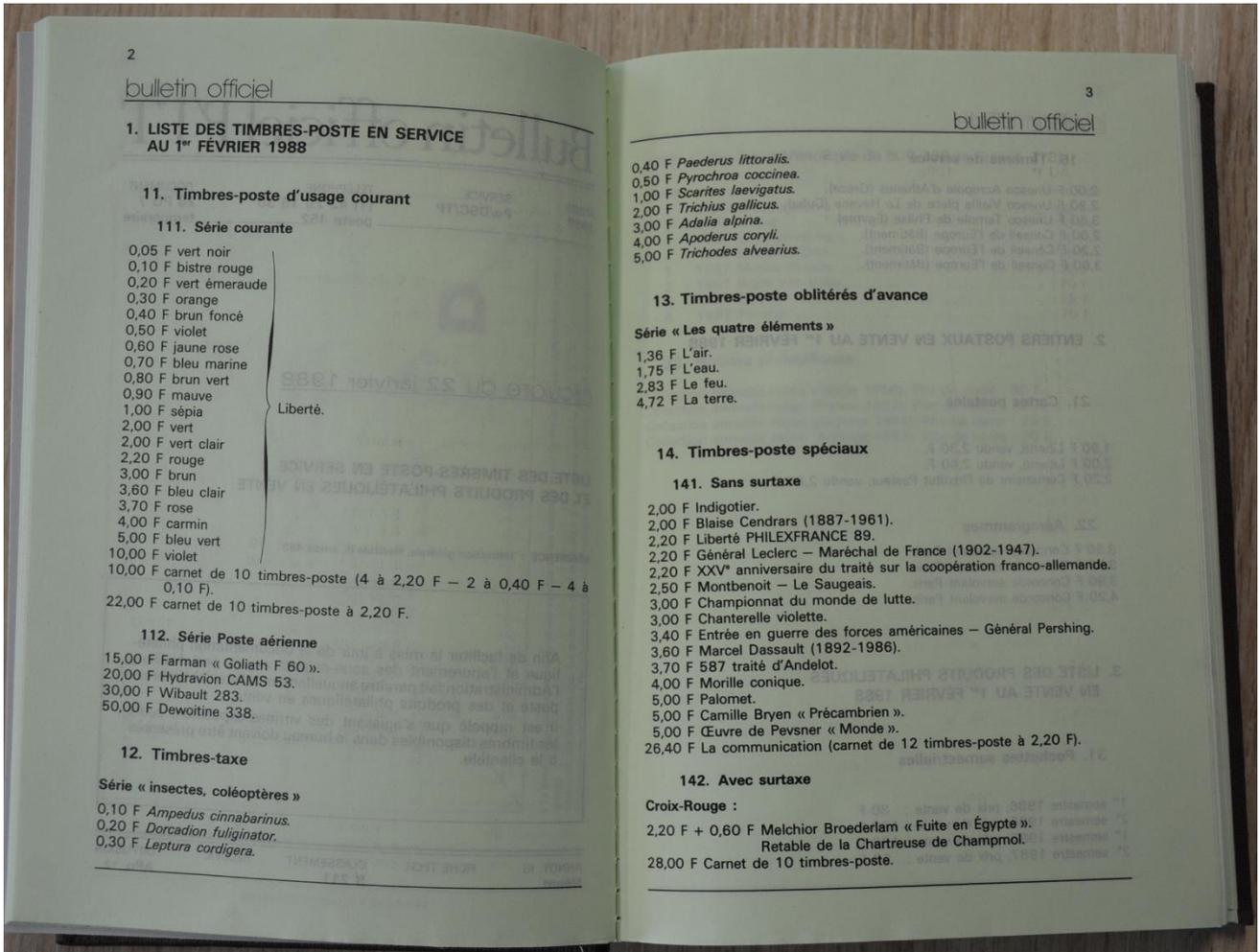
VALEURS		CARACTÉRISTIQUES.	OBSERVATIONS.
À UTILISER par priorité.	de la SÉRIE ACTUELLE.		
10 centim.	10 centim.	Blason Corse.	
30 centim.	10 centim.	Blason Bourgogne.	En préparation.
50 centim.	50 centim.	Blason Alsace.	
60 centim.	50 centim.	Blason Lorraine.	
1 franc.	50 centim.	Blason Guyenne.	En préparation.
1 franc.	1 franc.	Blason Comté de Nice.	
2 francs.	1 franc.	Cérès carmin.	En préparation.
2 francs.	1 franc.	Blason Savoie.	En préparation.
3 francs.	2 francs.	Cérès vert.	
4 francs.	2 francs.	Blason Auvergne.	En préparation.
5 fr./6 fr.	4 francs.	République bordeaux.	
6 francs.	4 francs.	République bistre jaune.	
6 francs.	4 francs.	Blason Anjou.	En préparation.
18 francs.	5 francs.	République rouge.	
20 francs.	5 francs.	République vert.	
25 francs.	8 francs.	République rouge.	
	8 francs.	République turquoise.	
	10 francs.	République lilas.	
	12 francs.	République bleu.	
	15 francs.	République rouge.	
	20 francs.	Coques bleu.	
	20 francs.	Pointe du Raz.	
	20 francs.	Saint-Bertrand-de-Comminges	En préparation.
	25 francs.	Nancy bleu.	

98

Po. — BULLETIN OFFICIEL DES P.T.T.

VALEURS		CARACTÉRISTIQUES.	OBSERVATIONS.
À UTILISER par priorité.	de la SÉRIE ACTUELLE.		
40 francs.	25 francs.	Abbaye Saint-Wandrille.	En préparation.
50 francs.	40 francs.	Poste aérienne.	En préparation.
100 francs.	40 francs.	Site des Ardennes.	En préparation.
200 francs.	50 francs.	Poste aérienne.	
	50 francs.	Le Gerbier-de-Jonc (Vivarais).	En préparation.
	100 francs.	Poste aérienne (Mythologie).	
	100 francs.	Poste aérienne (Lille).	En préparation.
	200 francs.	Poste aérienne (Mythologie).	
	200 francs.	Poste aérienne (Bordeaux).	En préparation.
	300 francs.	Poste aérienne (Lyon).	En préparation.
	500 francs.	Poste aérienne (Marseille).	En préparation.
	1.000 francs.	Poste aérienne (Paris).	En préparation.
<i>Timbres-poste préoblitérés.</i>			
	4 francs.	République bistre jaune.	
	10 francs.	République lilas.	
	15 francs.	République rouge.	

Les nouvelles figurines signalées par la mention « en préparation » dans la colonne « Observations », seront mises en service sans préavis au fur et à mesure de leur réception par les bureaux.



**1. LISTE DES TIMBRES-POSTE EN SERVICE
AU 1^{er} FÉVRIER 1988**

11. Timbres-poste d'usage courant

111. Série courante

- 0,05 F vert noir
- 0,10 F bistre rouge
- 0,20 F vert émeraude
- 0,30 F orange
- 0,40 F brun foncé
- 0,50 F violet
- 0,60 F jaune rose
- 0,70 F bleu marine
- 0,80 F brun vert
- 0,90 F mauve
- 1,00 F sèpia
- 2,00 F vert
- 2,00 F vert clair
- 2,20 F rouge
- 3,00 F brun
- 3,60 F bleu clair
- 3,70 F rose
- 4,00 F carmin
- 5,00 F bleu vert
- 10,00 F violet
- 10,00 F carnet de 10 timbres-poste (4 à 2,20 F - 2 à 0,40 F - 4 à 0,10 F).
- 22,00 F carnet de 10 timbres-poste à 2,20 F.

Liberté.

112. Série Poste aérienne

- 15,00 F Farman « Goliath F 60 ».
- 20,00 F Hydravion CAMS 53.
- 30,00 F Wibault 283.
- 50,00 F Dewoitine 338.

12. Timbres-taxe

Série « insectes, coléoptères »

- 0,10 F *Ampedus cinnabarinus*.
- 0,20 F *Dorcadion fuliginator*.
- 0,30 F *Leptura cordigera*.

- 0,40 F *Paederus littoralis*.
- 0,50 F *Pyrochroa coccinea*.
- 1,00 F *Scarites laevigatus*.
- 2,00 F *Trichius gallicus*.
- 3,00 F *Adalia alpina*.
- 4,00 F *Apoderus coryli*.
- 5,00 F *Trichodes alvearius*.

13. Timbres-poste oblitérés d'avance

Série « Les quatre éléments »

- 1,36 F L'air.
- 1,75 F L'eau.
- 2,83 F Le feu.
- 4,72 F La terre.

14. Timbres-poste spéciaux

141. Sans surtaxe

- 2,00 F Indigotier.
- 2,00 F Blaise Cendrars (1887-1961).
- 2,20 F Liberté PHILEXFRANCE 89.
- 2,20 F Général Leclerc - Maréchal de France (1902-1947).
- 2,20 F XXV^e anniversaire du traité de la coopération franco-allemande.
- 2,50 F Montbenoit - Le Saugeais.
- 3,00 F Championnat du monde de lutte.
- 3,00 F Chanterelle violette.
- 3,40 F Entrée en guerre des forces américaines - Général Pershing.
- 3,60 F Marcel Dassault (1892-1986).
- 3,70 F 587 traité d'Andelot.
- 4,00 F Morille conique.
- 5,00 F Palomet.
- 5,00 F Camille Bryen « Précambrien ».
- 5,00 F Œuvre de Pevsner « Monde ».
- 26,40 F La communication (carnet de 12 timbres-poste à 2,20 F).

142. Avec surtaxe

Croix-Rouge :

- 2,20 F + 0,60 F Melchior Broederlam « Fuite en Égypte ».
- Retable de la Chartreuse de Champmol.
- 28,00 F Carnet de 10 timbres-poste.

